

**RÉPONSE D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION  
À L'ENGAGEMENT NUMÉRO 3**



Le 25 mars 2014

**Par messenger**

Me Véronique Dubois, Secrétaire  
Régie de l'énergie  
Tour de la Bourse  
800, rue du Square-Victoria  
Bureau 2.55  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Me Nicole Lemieux**  
Avocate

Hydro-Québec – Affaires juridiques  
4<sup>e</sup> étage  
75, boul. René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : (514) 289-2211, poste 3558  
Télec. : (514) 289-5197  
C. élec. : lemieux.nicole@hydro.qc.ca

OBJET : Parc Éolien MESGI'G UGJU'S'N (MU)  
Contrat d'approvisionnement en électricité conclu le 21 mars 2014 entre  
Parc Éolien MESGI'G UGJU'S'N (MU) S.E.C. et Hydro-Québec agissant  
par sa division Hydro-Québec Distribution (le « **Contrat** »)  
Notre dossier: C048422


---

Chère consoeur,

Hydro-Québec Distribution transmet à la Régie de l'énergie, avec la présente, une copie papier et une copie électronique du Contrat conclu conformément aux dispositions du décret 191-2014 *Concernant la dispense accordée au distributeur d'électricité de recourir à l'appel d'offres pour la conclusion d'un contrat d'approvisionnement auprès d'un fournisseur lié à une communauté autochtone à l'égard d'un bloc d'énergie de 149,65 mégawatts* adopté le 26 février 2014 par le gouvernement du Québec en application de l'article 74.1.1 de la Loi sur la Régie de l'énergie (la « **Loi** »).

Le Contrat est déposé à la Régie, comme le prévoit le troisième alinéa de l'article 74.2 de la Loi, aux fins de l'établissement du coût de fourniture de l'électricité visé à l'article 52.2 ou du plan d'approvisionnement prévu à l'article 72.

Veuillez agréer, chère consoeur, l'expression de nos sentiments distingués.



Nicole Lemieux  
p.j. (2)